

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

Excusés :

Mme LE ROCH Lénaïck donne procuration à Mme BREBION Christelle
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme MUSSO Florine
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme SOULLARD Maude
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. HARDY David

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : M. CHAMBRAGNE Sébastien

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 13 conseillers présents, 5 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie. M. CHAMBRAGNE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VNR : Reconversion Friche SnCF – Sélection du bailleur social

VNR Révision allégée n°1 du PLU – Arrêt du Projet – Bilan de la concertation

MS : Projet de construction de l'école – Validation de l'avant-projet définitif

FONCIER

VNR : Cession de parcelles agricoles : ZY 84 - ZY 85 - ZY 86 - ZY 272 – ZY 276 - ZY 302

VNR : Cession de parcelles agricoles : ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181

VNR : Cession de partielle de la parcelle : A 2667 pour 20 m² (Rue des Mésanges)

VNR : Conventions de mise à disposition de parcelles auprès de CSMA pour les points d'apports volontaires

FINANCES

VNR : Modifications budgétaires n°1 – Budget Principal

VNR : Modifications budgétaires n°1 – Budget Pôle santé

SC/CV : Demande de subvention – Contrat Pays de la Loire – Programme de travaux sur la salle de sport

MS : Convention réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

DIVERS – POUR INFORMATION

- Projet éolien – Secteur de la Hérie – Avis/argumentaire du conseil municipal
- Marché de travaux de voirie : planning
- Programme de travaux Cycle de l'Eau de CSMA

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.09.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 26 JUIN 2025

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 juin 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 juin 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.01 : RECONVERSION FRICHE SNCF - SELECTION DU BAILLEUR SOCIAL

Madame le Maire rappelle le programme global de l'opération de reconversion de la friche SNCF, le plan de division, les attentes de la collectivité sur le projet d'habitat social (volet programmation, volet urbanistique, volet partenariat gestion), ainsi que sur le projet d'équipement d'accueil « petite enfance », attentes synthétisées comme suit :

- **Forme urbaine** : un programme habitat locatif 100% intermédiaire,
- De **petites et moyennes typologies**, (50% minimum de T2/T2bis et le reste en T3) à loyers abordables (PLUS & PLAI),
- Un projet orienté sur **les jeunes ménages actifs avec ou sans enfants**,
- La possibilité de **faire porter l'équipement petite enfance**,
- Dans **un planning prévisionnel** tendant sur un dépôt de permis de construire avant l'été 2026 (T2 2026),
- **Prix** d'acquisition : habitat et équipement petite enfance,
- Sur les **modalités de fonctionnement « gestion – proximité »** : attentes relatives à la présence de référents territoriaux sur la gestion des logements, se déplaçant en mairie (préparation des CALEOL), soucieux de la bonne intégration des habitants (proximité),
- Sur **l'entretien du parc** : modalités et budget mis en place par le bailleur pour l'entretien de son parc locatif.

La consultation s'est déroulée du 3 juin au 10 juillet 2025 auprès de six bailleurs sociaux. A l'issue de la procédure, la commune a reçu quatre offres de bailleurs, dont trois déjà présents sur la commune*:

- Atlantique Habitations*
- Podeliha*
- Harmonie habitat*
- Logiouest

L'analyse des offres a été établie à partir d'une grille de cotation intégrant les attentes de la commune exposées ci-dessus ainsi qu'une pondération relative aux éléments suivants :

- Prix d'acquisition,
- Accord sur la programmation typologique,
- Planning,
- Niveau de performance environnementale,
- Critères de gestion en proximité, entretien et attributions ...

L'analyse des offres reçue est présentée à l'assemblée. En substance, il en ressort les éléments suivants :

N°1 AVEC 22 POINTS



LES ELEMENTS FORTS AYANT CONDUIT A LA NOTATION :

- **Prix d'acquisition conforme** logements + équipement petite enfance : le bailleur a validé les attendus de la commune,
- Capacité à réaliser **équipement petite enfance**,
- **Accord sur la forme urbaine, et les typologies, sans remise en cause notamment par la proposition de grands logements,**
- **Référent unique** : gestion/proximité / attribution, et système de **Bilan annuel** de gestion et association commune aux travaux préalables aux attributions,
- Construction avec emploi de **matériaux décarbonés et biosourcés**,
- **Label cadre de vie** : usages et bien être des habitants,
- **Politique de production et d'entretien engagée** et assumée en termes de coûts d'investissement,

N°2 AVEC 15 POINTS



LES ELEMENTS FORTS AYANT CONDUIT A LA NOTATION :

- Capacité à réaliser équipement petite enfance,
- Achat des la charge foncière « logements » au prix + un **budget provisionné en cas de découverte pollution,**
- **Accord sur la forme urbaine, et les typologies, sans remise en cause notamment par la proposition de grands logements,**
- **Gestion locative : « locale » avec référent basé dans le vignoble + Bilan annuel relatif aux attributions en CALEOL.**

En revanche le dossier était muet sur de nombreux éléments relatifs à la qualité de la construction, au cadre de vie, à la politique d'entretien.

Également PODELIHA gérant + de 27 000 logements prône fortement la dématérialisation en matière d'attribution.

N°3 AVEC 14 POINTS



LES ELEMENTS AYANT CONDUIT A LA NOTATION :

- **Prix d'acquisition conforme** pour volet logements + équipement petite enfance : le bailleur a validé les attendus de la commune,
- Capacité à réaliser **équipement petite enfance**,
- **Accord sur la forme urbaine,**
- **Gestion de proximité** / attribution, et système de **Bilan annuel** de gestion et association commune aux travaux préalables aux attributions,
- Construction avec emploi de **matériaux décarbonés et biosourcés**,
- **Label cadre de vie** : usages et bien être des habitants,
- **Politique de production et d'entretien engagée** et assumée en termes de coûts d'investissement,

En revanche :

- ATLANTIQUE HABITATION a proposé de réaliser des **logements de T4** et de **construire l'opération en 2 tranches**,
- Le planning de réalisation était également révisé et proposait un **dépôt de permis de construire au dernier trimestre 2026.**

N°4 AVEC 13 POINTS



LES ELEMENTS FORTS AYANT CONDUIT A LA NOTATION :

- Capacité à réaliser équipement petite enfance,
- **Gestion locative : « locale » avec référent basé dans le vignoble + Bilan annuel relatif aux attributions en CALEOL.**

En revanche :

- **Le dossier était axé sur les publics fragiles et en perte d'autonomie,**
- **La charge foncière était proposée à l'euro symbolique pour l'équipement petite enfance et « entre 0 et 60 000 euros pour les logements,**
- HARMONIE HABITAT a également proposé de réaliser des **logements T4** ce qui était exclu par la commune.

Podeliha et Logiouest sont les deux bailleurs ayant obtenu dans le cadre du premier tour, les meilleurs scores. Des auditions organisées le 09 septembre 2025 leur ont permis d'apporter des réponses à une liste de questions qui leur avaient préalablement été adressées.

L'enjeu des auditions était de permettre, outre le système de notation effectuant un 1er classement, de se faire un avis sur la capacité des deux candidats :

- A démontrer leur agilité dans la réalisation du projet,
- A accompagner la commune aux fins de proposer un programme de qualité et un cadre de vie agréable,
- A être un bailleur présent et à l'écoute dans le cas de la réalisation et de la gestion de cette opération.

Il ressort de l'audition de Logiouest :

- Une présentation en tant que « petit bailleur » gérant environ 5000 logements sur le Maine et Loire et la Loire Atlantique, déjà implanté à Clisson Sèvre Maine Agglomération, et appartenant à un grand groupe,
- Une valorisation d'un circuit de décision court et des interlocuteurs et référents uniques, directement accessibles pour les collectivités mais également pour les locataires + des commissions d'attributions 100% présentes en agence à Nantes,
- Une capacité à réaliser l'équipement petite enfance tout en mettant en avant une vision pragmatique et agile dans le cadre du montage avec la possibilité d'un programme réversible. Plusieurs références exposées, dont une référence très similaire en cours à Ecoflant (49). L'équipement sera livré « prêt à l'utilisation »,
- Une capacité à proposer, grâce à un système d'accord cadre architectural, des équipes d'architectes avec des intentions architecturales sur le projet, d'ici la fin 2025,
- Une mise en avant de la qualité de leur construction et l'emploi de matériaux biosourcés et décarbonés, le cadre de vie de leurs résidences et leur capacité à bien intégrer ce programme dans le quartier par le biais d'un traitement architectural et paysager qualitatif,
- Une politique en matière d'entretien du patrimoine particulièrement ambitieuse,
- Une volonté d'apporter de la mixité dans l'opération locative sociale en proposant quelques logements PLS (3 sur 16) : cette proposition a été argumentée par le biais de l'équilibre du peuplement, mais également par une demande de leur direction de la gestion locative ayant identifiée des besoins concernant des personnes sous plafond PLS.

Il ressort de l'audition de Podeliha :

- Une présentation en tant que bailleur régional comptant près de 28 000 logements en gestion, et déjà implanté sur le territoire du vignoble,
- Une capacité à réaliser l'équipement petite enfance. Podeliha propose de partir en priorité sur un « ERP » avec un loyer de 10€ du m² pour une location « brut de béton », ce qui supposerait, pour les preneurs, de devoir investir, ou de louer plus cher pour obtenir un local prêt à l'emploi. Pas de précision sur le tarif de location d'un local achevé.
- Une sélection d'architecte en procédure adaptée et ouverte sur la base d'une note d'intention architecturale,
- Un complément d'information sur la qualité dans leur construction, avec des matériaux biosourcés et décarbonés. Un soin apporté au cadre de vie de leurs résidences et une capacité à bien intégrer le programme dans le quartier par le biais d'un traitement architectural et paysager qualitatif,
- Une politique en matière d'entretien du patrimoine sérieuse et engagée,

- Une proposition de mixité dans l'opération locative sociale en proposant quelques logements PLS (2 sur 16) : cette proposition a été argumentée en indiquant qu'il existe une demande sur le logement PLS, qui reste plus abordable que le logement privé, et que « des ménages sous plafonds « PLUS » peuvent tout à fait se voir attribuer un logement avec loyer PLS dès lors que le loyer ne génère pas un taux d'effort de plus de 30% ».
- Une forte utilisation du numérique et de la dématérialisation jusqu'au système d'attribution et de vote en ligne sur les candidatures.

Au regard de cette analyse, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour sélectionner le bailleur social qui portera le volet « habitat social et équipement petite enfance » du projet de reconversion de la friche SNCF.

VU la délibération n°2021.02.06 en date du 18 février 2021 approuvant le plan de financement de l'opération d'acquisition du foncier SNCF et autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du Plan de relance – Fonds Friches pour l'appel à projets Etat-Région « Recyclage foncier » en Pays de la Loire,

VU la fiche action n°9 du Plan guide portant sur le quartier de la gare et les enjeux identifiés sur ce secteur, à savoir :

- o Mobilités et intermodalités en lien avec la desserte ferroviaire ;
- o Offre d'habitats ;
- o Offre de services (santé, locaux associatifs...);
- o Valorisation de l'entrée nord du centre-bourg.

VU la délibération n°2024.10.01 en date du 10 octobre 2024 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle K767 et décidant du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

VU la délibération n°2025.05.01 en date du 22 mai 2025 autorisant le lancement de la consultation auprès des bailleurs sociaux pour réaliser sur le site de l'ancienne friche Sncf, une opération d'au moins 16 logements sociaux et un équipement petite enfance, et autorisant Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre des maires bâtisseurs,

CONSIDERANT l'intérêt de la programmation présentée ci-dessus au regard des besoins de la population, tant pour l'habitat social que pour l'équipement petite enfance et les stationnements à destination des usagers du rail,

CONSIDERANT l'intérêt de reconverter le site de l'ancienne friche Sncf par cette programmation, évitant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le respect du plan guide communal,

CONSIDERANT que le bilan économique prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT les critères de sélection, le rapport d'analyse des offres présentées et l'analyse des auditions,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE

DE SELECTIONNER l'offre de Logiouest aux motifs suivants :

- La qualité du projet présenté,
- Un projet concerté visant une bonne intégration dans le quartier,
- La proximité proposée pour la gestion locative et les circuits courts de décisions,
- La réversibilité simple du projet équipement petite enfance en l'absence de porteur,
- Les délais de réalisation annoncés,
- L'expérience et les références du bailleur social.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour poursuivre la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.02 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET - BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle l'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tendant à déplacer et reconstituer sur la parcelle OK 767, un Espace Boisé Classé (EBC) de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche SNCF

La procédure de révision initiée en mars 2025 par le conseil municipal, a abouti au dossier de projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)LU qui doit être à présent, arrêté par l'assemblée avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Une mise à disposition du public du dossier a eu lieu en mairie de Boussay du 9 avril 2025 au 9 juin 2025, sous la forme d'une notice de présentation et ses annexes et d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ces pièces étaient également accessibles sur le site web de la commune.

Mme le Maire informe l'assemblée des avis reçus à ce jour de la part des personnes publiques associées (PPA) à la démarche de révision :

- Chambre d'Agriculture (avis favorable 03/06/2025)
- Conseil départemental de Loire-Atlantique (favorable 06/05/2025)
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (favorable 20/05/2025)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (favorable 30/06/2025)
- Syndicat de Pays et du SCoT du Vignoble Nantais (favorable 19/06/2025)
- SNCF Réseau (courrier de préconisations le 10/06/2025)
- DDTM Loire-Atlantique (pas d'avis explicite, le compte-rendu de la réunion PPA, établi par la commune, fait office d'avis)

Elle ajoute que deux remarques ont été formulées par des propriétaires riverains, d'une même famille concernant des demandes d'évolution du zonage de leurs terrains et une remise en question de la nature et de la finalité du projet.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12 relatifs à la procédure de révision allégée du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUSSAY approuvé le 12 septembre 2007 et modifié :

- le 11 septembre 2009 (modification n°1)
- le 19 novembre 2010 (modification n°2)
- le 05 juillet 2018 (modification n°3)
- le 12 décembre 2019 (modification n°4)

VU la délibération n°2025.03.01 en date du 27 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de BOUSSAY en vue uniquement de déplacer et de reconstituer un EBC de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche SnCF, et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision,

Considérant l'intérêt du projet de reconquête de la friche SNCF constituée de la parcelle OK 767,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

DE TIRER le bilan de la concertation comme suit : aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure

D'ARRETER le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Boussay tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de BOUSSAY en vue uniquement de déplacer et de reconstituer un EBC de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche Sncf.

DIT que l'emplacement du nouvel EBC sera proposé au nord de la parcelle, en rideau de la voie SNCF sans l'emplacement de l'ancien quai, jusqu'à la limite de propriété pour redescendre à l'équerre en frange de la parcelle OK 658 appartenant à la société ASO Nutrition, afin de constituer une zone tampon entre le nouveau quartier, l'entreprise et la voie Sncf.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.03 : PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE – AVANT PROJET DEFINITIF

Madame Maude Soullard, Adjointe aux Affaires scolaires et rapporteuse du groupe de travail dédié à l'étude du projet de construction de l'école vient soumettre à l'assemblée l'approbation de l'avant-projet définitif (APD).

Préalablement à la présentation de cet APD, elle récapitule les objectifs généraux poursuivis par le projet :

- Proposer une nouvelle école pour répondre aux besoins scolaires,
- Répondre aux enjeux énergétiques tout en assurant plus de confort aux scolaires,
- Repenser la centralité du cœur de bourg conformément au Plan guide.

Elle ajoute qu'en raison du contexte juridique et financier complexifié depuis le début d'année 2025 (en particulier l'absence de visibilité sur les aides financières), des adaptations indispensables ont été apportées au projet de construction de l'école publique. En effet, il a été demandé à l'architecte, de conserver le programme en adaptant la réponse aux besoins exprimés, par une mise en œuvre modifiée et phasée comme suit :

1. une première tranche (T1) portant sur une construction neuve de la partie maternelle
2. une deuxième tranche (T2) portant sur une reconstruction/réhabilitation de l'existant pour la partie élémentaire.

Pour ce faire, un avenant a été conclu pour recalculer l'avant-projet sommaire.

Le travail ayant avancé, il est proposé à l'assemblée d'examiner l'APD. Cette phase est cruciale dans le processus du projet car c'est à ce stade que les choix techniques s'affirment, que les documents réglementaires se précisent, et que le chiffrage conditionne la réussite du permis de construire. L'APD va permettre de valider définitivement les choix techniques et architecturaux, préciser les aménagements intérieurs et extérieurs, offrir un chiffrage détaillé du projet, compiler les éléments pour le dépôt du permis de construire et structurer les pièces techniques du futur Dossier de Consultation des Entreprises.

Les principes architecturaux, les partis pris paysagers, l'objectif thermique RE 2020 au seuil 2025 et les objectifs acoustiques sont présentés à l'assemblée. L'estimation du coût des travaux en phase APD est ensuite exposée par lot. Le montant total des travaux est estimé à ce stade à 2 142 706 €HT pour la construction et 43 885 € HT pour les options comprenant le mobilier, la défense incendie, l'éclairage public et de l'enrobé. Les échanges tendant à optimiser le coût des travaux entre le groupe de travail et l'architecte sont explicités. Puis le bilan économique global de l'opération comprenant tous les coûts (études, missions annexes, charges liées au foncier, frais annexes, construction et taux de tolérance et révolutions) est détaillé. La dépense prévisionnelle totale du dossier est estimée à ce jour 3 739 300 €TTC dont 1 000 000 € restant à affiner.

Suite à la présentation de l'APD, une prospective financière du budget principal est proposée intégrant des scénarios de subventionnements et des scénarios d'annuité d'emprunt pour calculer le nouveau ratio d'endettement.

L'ensemble de la présentation mène à des discussions entre les élus. Les élus confirment en premier lieu l'orientation prise pour le phasage des travaux et la nécessité de réaliser le programme des classes maternelles et de motricité, au regard de l'état de vétusté avancé des modulaires et des besoins scolaires satisfaits à ce jour

Il ressort ensuite des échanges les éléments suivants :

- Un coût global d'opération trop élevé ;
- La nécessité de faire baisser le coût de construction ;
- Un ratio de coût au m² élevé en stade APD par rapport à celui présenté au stade du concours ;
- Un volet paysager qui paraît onéreux et qui nécessite d'être explicité ;
- Un coût de sortie trop incertain en raison des dépenses à affiner (notamment sur les volets taux de tolérance, révision, assurances, maîtrise d'œuvre, coût de démolitions des modulaires) ;
- La nécessité de retravailler l'APD ;

VU la délibération n° 2018.05.02 en date du 17 mai 2018 décidant le lancement d'une réflexion globale sur le parcellaire Centre régional d'accueil / École le Petit Prince / Bibliothèque / Presbytère, dans une perspective à moyen terme, liée à l'évolution de la population,

VU la délibération n° 2019.11.05 du 14 novembre 2019 actant :

- L'implantation de la nouvelle école en cœur de bourg, au regard des étapes préalables (travail mené par le CAUE et le groupe d'élus, réunion publique du 7 du mai 2019, ateliers participatifs « Atouts – Forces - Opportunités - Menaces » avec la population et les enseignantes de l'école Le Petit Prince),
- La sollicitation du CAUE pour réaliser le cahier des charges d'un architecte paysagiste,

VU la délibération n° 2020.10.01 du 8 octobre 2020 désignant les élus du groupe de travail en charge du dossier de l'école, et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission programmiste suite à la finalisation du cahier des charges par le CAUE,

VU les travaux menés par le groupe de travail et le comité technique constitué des professionnels scolaires et des représentants de parents d'élèves avec le programmiste ETYO,

VU le rapport du programmiste ETYO compilant les différents scénarios de faisabilité au regard des besoins exprimés et sa présentation faite en séance du conseil municipal lors de la réunion de décembre 2023,

VU la délibération n°2024.02.01 en date du 8 février 2024 validant le scénario 8 de la mission programmiste et son enveloppe prévisionnelle,

VU la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024 validant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu le résultat du jury de concours de la mission architecte, l'esquisse préalable lauréate et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

Considérant la présentation de l'APD de projet de construction de l'école publique,

Considérant le consensus sur la nécessité de retravailler l'APD afin de diminuer le coût de l'investissement et fiabiliser le coût de sortie de l'opération pour poursuivre le projet ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE :

DE NE PAS APPROUVER en l'état l'avant-projet définit (APD) du projet de construction de la nouvelle école publique de BOUSSAY,

DE PRENDRE acte des conséquences de ce vote sur le décalage possible sur le planning global de l'opération,

DE SOLLICITER une réunion en mairie avec THE architectes afin d'exposer les attentes et de soumettre les axes d'optimisations financières.

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

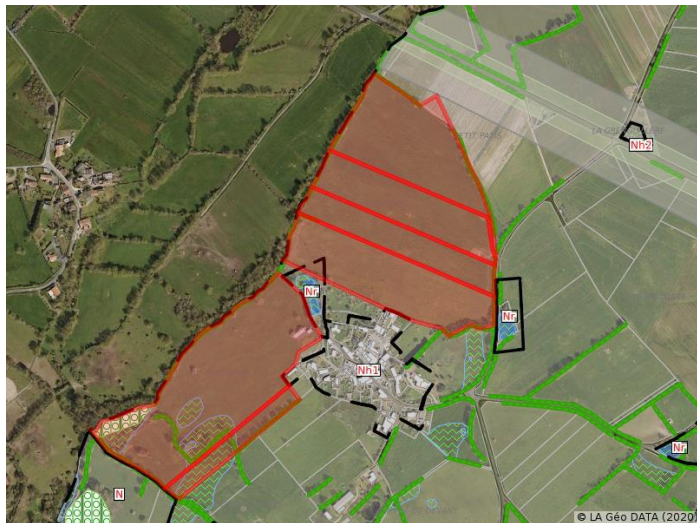
| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--|--|
| 18 | Pour : 0 Abstentions : 4 Contre : 14 | Mme SOULLARD Maude ; M. LOISEAU Julien, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme MAOULIDA Anne |

2025.09.04 : CESSION DES PARCELLES AGRICOLES : ZY84 - ZY85 - ZY86 - ZY272 - ZY276 - ZY3025

La commune est propriétaire de terres agricoles situées sur le village de Ruffole : parcelles cadastrées ZY 84 - ZY 85 - ZY 86 - ZY 272 – ZY 276 - ZY 302, d'une superficie totale de 20ha33a26ca.

Extrait du cadastre :

ZY 84 : 21 230 m²
ZY 85 : 26 590 m²
ZY 86 : 37 700 m²
ZY 272 : 69 688 m²
ZY 276 : 9 862 m²
ZY 302 : 38 256 m²



Ces terres sont actuellement exploitées par Monsieur Guillaume Augereau qui par courrier en date du 20 février 2025, a émis le souhait d'en devenir propriétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs au bail rural,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs au bail précaire,
VU la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 portant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et fixant des objectifs de réduction de consommation de ces espaces avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050,
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZY 84 - ZY 85 - ZY 86 - ZY 272 – ZY 276 - ZY 302, d'une superficie totale de 20ha33a26ca, actuellement exploitées par Monsieur Guillaume AUGEREAU sous bail rural pour les parcelles ZY 272 – ZY 276 et sous bail précaire pour les autres,
CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt pour la commune à rester propriétaire de ces terres agricoles et les objectifs de la loi Climat et Résilience,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder ces parcelles à l'exploitant en place, afin de pérenniser l'activité agricole et de favoriser le maintien d'une exploitation viable sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, en date du 25 mars 2025, estimant la valeur vénale de ces terres agricoles situées à Ruffole à 0.18 € du m²
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme à ladite cession,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER la mise en vente des parcelles cadastrées ZY 84 - ZY 85 - ZY 86 - ZY 272 – ZY 276 - ZY 302, d'une superficie totale de 20ha33a26ca
DE CÉDER lesdites parcelles à Monsieur Guillaume AUGEREAU, domicilié l'Herbière à Boussay, exploitant lesdites terres agricoles,
FIXE le prix de vente à 0,18 €/m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.
CHARGE l'Office notarial du Vignoble à Clisson 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette cession, aux frais de l'acquéreur.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|---|---|
| 18 | Pour : 16 Abstention : 1 Contre : 1 | Mme BREBION Christelle Mme PUJET Rolande |

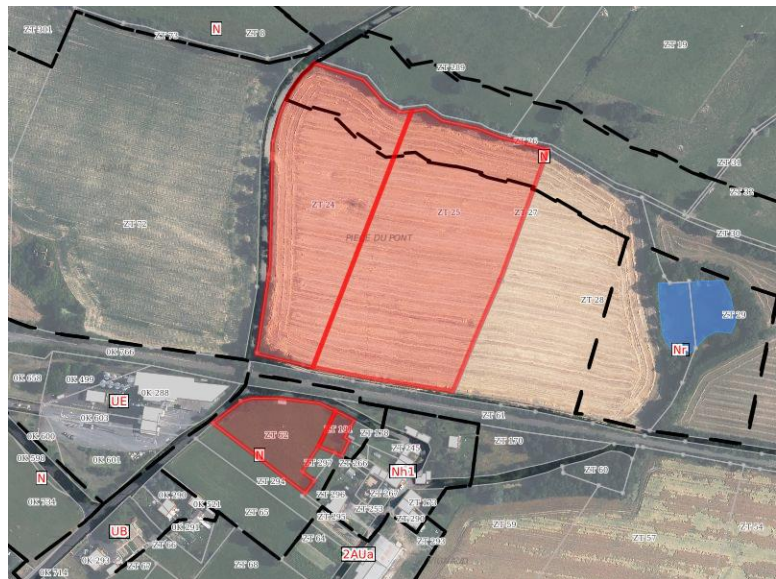
2025.09.05 : CESSION DES PARCELLES AGRICOLES ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181

La commune est propriétaire de terres agricoles situées sur le village Le Vigneau : parcelles cadastrées ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, d'une superficie totale de 5ha17a93ca.

Extrait du cadastre :

ZT n°24 : 19 460 m²
ZT n°25 : 27 200 m²
ZT n°62 : 4 530 m²
ZT n°181 : 603 m²

Ces terres sont actuellement exploitées par le GAEC du Bois Blanc, représenté par Monsieur Yohan GUERIN, qui par courrier en date du 18 février 2025, a fait part de son souhait d'acquisition desdites parcelles.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs au bail rural,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs au bail précaire,
VU la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 portant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et fixant des objectifs de réduction de consommation de ces espaces avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050,
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, actuellement exploitées par Monsieur Yohan GUERIN sous bail à ferme pour les parcelles ZT n°24 – ZT n°25 et sous bail précaire pour les autres,
CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt pour la commune de rester propriétaire de ces terres agricoles et les objectifs de la loi Climat et Résilience,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder ces parcelles à l'exploitant en place, afin de pérenniser l'activité agricole et de favoriser le maintien d'une exploitation viable sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, en date du 25 mars 2025, estimant la valeur vénale de ces terres agricoles situées au Vigneau à 0.18 € du m²
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme à ladite cession,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER la mise en vente des parcelles ZT n°24 – ZT n°25 – ZT n°62 – ZT n°181, d'une superficie totale de 5ha17a93ca,
DE CÉDER lesdites parcelles au GAEC du Bois Blanc, représenté par Monsieur Yohan GUERIN, domicilié à l'Eraudière à Boussay, exploitant lesdites terres agricoles,
FIXE le prix de vente à de 0,18 €/m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.
CHARGE l'Office notarial du Vignoble à Clisson 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette cession, aux frais de l'acquéreur.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|-------------------------|-------------------|
| 18 | Pour : 17 Contre : 1 | Mme PUJET Rolande |

2025.09.06 : CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE A n°2667 RUE DES MESANGES

La commune est propriétaire d'une parcelle n°2667 d'une superficie totale de 237 m². Une demande d'acquisition d'une portion de cette parcelle pour 20 m² a été sollicitée par les Madame et Monsieur RICHARD domiciliés 6 rue de Bretagne à Boussay pour permettre une création de places de stationnement ou de garage.

Extrait du cadastre :

ZT n°2667 : 237 m²

Cette parcelle constitue actuellement un espace vert au carrefour de la rue des Mésanges et de la rue de l'Arceau. La commission urbanisme a réétudié la demande de Madame et Monsieur RICHARD qui avait déjà sollicité cette acquisition en 2020 et en 2021. Un bornage en date du 19 mars 2025 réalisé aux frais des demandeurs a précisé l'emplacement souhaité.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
CONSIDERANT l'absence d'intérêt pour la commune de rester propriétaire de la totalité de cet espace vert,

CONSIDERANT l'intérêt de créer du stationnement pour désengorger la rue de Bretagne,

CONSIDERANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, en date du 5 décembre 2024, estimant la valeur vénale de ce foncier à 20 € le m²,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme à ladite cession au prix de 50 € du m²,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER la mise en vente d'une portion de la parcelle A 2667 pour 20 m² conformément au plan de bornage réalisé en date du 19 mars 2024,

DE CÉDER à Madame et Monsieur RICHARD domiciliés 6 rue de Bretagne à Boussay, ladite portion de parcelle aux fins de réaliser du stationnement ou un garage,

FIXE le prix de vente à 50 €/m² pour tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme,

CHARGE l'Office notarial du Vignoble à Clisson 73 rue du Docteur Boutin de réaliser les actes se rapportant à cette cession, aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.07 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES À CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION POUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine (CSMA) poursuit le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent, pour leur implantation et afin de desservir le territoire communautaire, la mise à disposition de foncier appartenant aux communes membres, sur lesquels seront installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'adopter une convention-type qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition auprès de CSMA une partie de son domaine public ou privé en vue de l'aménagement et de la gestion des PAV. Cette convention précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la commune
- Les modalités de mise à disposition à titre gratuit,
- Les engagements respectifs de l'agglomération et des communes (entretien, responsabilités, accès...),
- La durée de la mise à disposition.

Madame le Maire présente la convention ainsi que la liste des implantations sur Boussay :

- 1 rue des Sausaies
- La Moussaudière
- Rue Lully

et indique que l'erreur sur le PAV de l'Annerie présent sur Gétigné et non sur Boussay a déjà été remontée à CSMA.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 26 février 2025

VU la délibération n°24.06.2025-04 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 approuvant la convention type de mise à disposition pour les points d'apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'occupation des parcelles propriétés des communes membres de CSMA pour l'implantation de points d'apport volontaire,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire sous réserve de la rectification de la liste des PAV présent sur Boussay. I

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.08 : DM 1 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal :

- Pour permettre les écritures comptables relatives aux travaux de régie prévus sur les plafonds du Foyer des Jeunes, et sur le mobilier de la bibliothèque,
- Pour encaisser le prix de vente des biens mobiliers de la commune décidé par délibération n°2025.01.04,
- Pour acheter du matériel nécessaire à l'entretien ménager des locaux,
- Pour passer les écritures relatives aux travaux d'éclairage sur la rue du Bordage, objet d'une convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération (délibération n°2025.06.03)

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2025.03.15 du 27 mars 2025,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER la délibération modificative n°1 du budget principal comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Explications |
|--|--------------------|--------------------|---|
| 60632- Fournitures de petit équipement | 10 000,00 € | | Travaux régie Foyer des Jeunes Plafond (prévu au BP en travaux par prestataire) |
| 722/042 - Immobilisations corporelles | | 10 000,00 € | Travaux régie Foyer des Jeunes Plafond (prévu au BP en travaux par prestataire) |
| Total | 10 000,00 € | 10 000,00 € | |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Explications |
|---|-------------------|-------------------|---|
| 024 - Produits des cessions d'immobilisations | | 500,00 € | Cession Biens Communaux (vente de biens et terrains) |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 500,00 € | | Matériel Ménage (aspirateur - nettoyeur Vapeur école) |
| 2128/040 - Travaux Régie | - 3 000,00 € | | Pas utile |
| 21848/040 - Travaux régie | 500,00 € | | Mobilier Bibliothèque (prévu au BP en achat) |
| 2188/040 - Travaux Régie | - 1 500,00 € | | Pas utile |
| 2313 - Constructions | -10 000,00 € | | Travaux régie Foyer des Jeunes Plafond (prévu au BP en travaux par prestataire) |
| 2313/040 - Travaux Régie | 14 000,00 € | | Travaux régie Foyer des Jeunes Plafond (prévu au BP en travaux par prestataire) |
| 4581/05 - Eclairage rue du Bordage | 3 050,00 € | | Convention CSMA (50% des travaux) |
| 4588/05 - Eclairage rue du Bordage | | 3 050,00 € | Convention CSMA (50% des travaux) |
| Total | 3 550,00 € | 3 550,00 € | |

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.09 : DM 1 - BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget pôle santé afin de rembourser la caution au Centre de Soins de Torfou qui a donné son préavis pour la location du Pôle santé et d'encaisser la caution de Madame Witas qui a pris à bail un bureau du Pôle santé pour son activité de sage-femme.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget Pôle Santé de la commune de Boussay voté par délibération n°2025.03.19 du 27 mars 2025,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER la délibération modificative n°1 du budget Pôle Santé comme suit :

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| 165 - Dépôts et Cautionnement | 364,00 € | |
| 165 - Dépôts et Cautionnement | | 364,00 € |
| Total | 364,00 € | 364,00 € |

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.10 : DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT PAYS DE LA LOIRE – TRAVAUX SALLE DE SPORT - MISE EN SECURITE ET CONFORMITE ERP - CREATION DE VESTIAIRES POLYVALENTS EN EXTENSION

Le programme sur la salle de sport prévoit sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP (Établissement Recevant du Public) et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs :

Pour rappel, les motivations et objectifs du projet sont réexposés à l'assemblée :

- Répondre aux normes ERP par la réalisation de mises en sécurité et conformité conformément au rapport de la dernière commission de sécurité ;
- Mutualiser les équipements à destination des différents clubs sportifs par la création de nouveaux vestiaires polyvalents en extension de la salle de sport ;
- Proposer des vestiaires qualitatifs afin d'obtenir l'homologation du stade de foot dans la perspective du prochain classement : l'installation devra comporter 2 vestiaires joueurs supérieurs à 20 m² et un vestiaire arbitre supérieur ou égal à 8 m². Actuellement les locaux comportent 4 vestiaires de 15 m² - 15 m² - 9 m² - 9 m² et 1 vestiaire arbitre de 8m². En l'absence de travaux, la commune ne pourra plus accueillir de match ;
- Diminuer les consommations énergétiques et participer à la transition énergétique par la mise en place d'une pompe à chaleur et d'un préparateur gaz à condensation ayant pour objectifs Cep = 194 kWhEP/m²/an - GAIN – 51.47% - Emissions GES = 18 kgéqCO₂/m²/an ;
- Changer de catégorie l'établissement afin de permettre l'accueil de manifestations autres que sportives dans la salle de Tennis de table.

Monsieur Sébastien Chambragne expose à l'assemblée l'actualisation du plan de financement au regard de l'analyse des offres faite à l'issue de la procédure de marché et l'informe de la possibilité de solliciter l'aide financière de la Région des Pays de la Loire 2026 en demandant un soutien au territoire de BOUSSAY par le Contrat Pays de la Loire 2026 afin d'aider la commune à financer son projet et répondre aux besoins de sa population.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

| | |
|--|------------------------|
| TOTAL DEPENSES | 586 716.68 € HT |
| ETUDES - MAITRISE D'ŒUVRE : | 73 869,39 € HT |
| COUT DES TRAVAUX APRES ANALYSE DES OFFRES | 512 847,29 € HT |
| LOT 01 - VRD - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE | 182 600,00 € HT |
| LOT 02 - COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ | 17 650,00 € HT |
| LOT 03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM | 17 500,00 € HT |
| LOT 04 - METALLERIE | 3 565,60 € HT |
| LOT 05 - PLATRERIE FAUX PLAFONDS | 58 099,48 € HT |
| LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES | 20 869,23 € HT |
| LOT 07 - REVETEMENT DE SOLS FAIENCE | 28 000,00 € HT |
| LOT 08 - PEINTURE SIGNALETIQUE | 14 575,07 € HT |
| LOT 09 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES | 31 010,00 € HT |
| LOT 10 - PLOMBERIE " | 138 977,91 € HT |
| TOTAL RECETTES | 586 716.68 € |
| DOTATION ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX | 111 232 € |
| CONTRAT PAYS DE LA LOIRE | 212 653.33 € |
| AUTOFINANCEMENT | 262 831.35 € |

VU la délibération n° 2023.11.02 en date du 9 novembre 2023 décidant de valider le projet de mise aux normes de l'équipement sportif et de restructuration des vestiaires pour continuer à accueillir des matchs sur la commune tout en réduisant l'impact environnemental,

VU l'arrêté Préfectoral du 7 avril 2024 attribuant une aide financière d'un montant de 111 232 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet,

VU la délibération n° 2025.06.02 en date du 26 juin 2025 validant le programme et son montant estimé par l'architecte, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure adaptée de marché public et à signer ledit marché,

Considérant l'intérêt du programme de travaux détaillé ci-dessus,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation du projet sur la salle de sport prévoyant sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs, tout en souhaitant réduire l'impact environnemental de ce bâtiment,

DE SOLLICITER l'aide financière de la Région des Pays de la Loire 2026 en demandant un soutien au territoire de BOUSSAY par le Contrat Pays de la Loire 2026 afin d'aider la commune à financer son projet.

DONNE POUVOIR à Madame Maire de poursuivre la présente délibération

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | Unanimité |

2025.09.11 : CONVENTION RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation Nationale, piloté par l'Inspection de l'Éducation Nationale la circonscription qui intervient dans les écoles publiques (de la PS au CM2) et fait partie des équipes pédagogiques. Ce dispositif accompagne les élèves rencontrant des difficultés persistantes et relevant d'une aide possible du RASED, en prenant en compte les priorités définies annuellement par l'IEN, ainsi que le nombre de demandes d'aide.

Les missions du RASED sont les suivantes :

- Aider les équipes à analyser les difficultés et à définir des réponses possibles,
- Favoriser la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ou relevant de l'école inclusive,
- Mettre en place des aides spécialisées directement auprès des élèves en grande difficulté,
- Travailler en collaboration étroite avec les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs,
- Accompagner les relations école/famille,
- Mener des actions de prévention,
- Participer à différentes commissions,
- Apporter un soutien aux équipes confrontées à une situation difficile, voire une situation de crise.

Trois types de professionnels composent le RASED :

- L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés de compréhension, de mémorisation et d'apprentissage. Son aide participe à restaurer la confiance en soi.
- L'enseignant spécialisé à dominante relationnelle s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés à investir leur rôle d'élève et à comprendre les attentes de l'école. Elle aide l'enfant à faire évoluer son rapport aux apprentissages.
- Le psychologue de l'Éducation Nationale agit en faveur du bien-être des élèves en prenant en compte le développement de l'enfant. Il travaille auprès de l'élève, de sa famille et de tous les acteurs concernés (enseignants, intervenants extérieurs...).

Le RASED de la circonscription de Vallet est réparti en deux secteurs : Vallet et Clisson. Le secteur de Clisson de la circonscription de Vallet comprend les huit communes suivantes : Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvres, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire de Clisson.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 11/09/2025

Madame Maude Soullard, adjointe aux Affaires Scolaires sollicite l'accord de l'assemblée pour signer la nouvelle convention RASED qui prévoit une augmentation de la participation par élève de 1 à 2 € afin de financer les charges du service comprenant :

- Fournitures scolaires (fongibles)
- Frais de télécommunication et internet
- Outils pédagogiques et de bilan psychologiques
- Investissement et maintenances des outils informatiques

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école N° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
VU la circulaire du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire N° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU la délibération n° 2016.09.05 en date du 8 septembre 2016 validant la convention portant sur le RASED,

VU la délibération n°2018.07.05 en date du 5 juillet 2018 donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention intercommunale à intervenir portant sur le RASED, définissant les modalités de fonctionnement et de financement

CONSIDÉRANT la caducité de la convention qui fixait les frais de participation entre les communes du secteur de Clisson,

CONSIDERANT l'intérêt du service pour les élèves de la commune,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

DE VALIDER la nouvelle convention 2025-2028 portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|---|---|
| 18 | Pour : 16 Abstention : 2 Contre : 0 | M. COULONNIER Germain - Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie |

DIVERS – POUR INFORMATION

- Projet éolien – Secteur de la Hérie –

Madame le Maire sollicite les élus afin de mener une réflexion sur l'argumentaire à présenter au prochain conseil face aux sollicitations de nouveaux porteurs éoliens sur le secteur de la Hérie.

- Marché de travaux de voirie : le planning prévisionnel de chantier est exposé aux élus.
- Programme de travaux Cycle de l'Eau de CSMA : présentation du programme de travaux et information sur la réunion publique prévue le 25 septembre
- Actualisation du relevé de décisions

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 11/09/2025

| Date | Tiers | Objet | Montant initial TTC |
|------------|--|---|------------------------|
| 08/01/2025 | INFORMATIQUE SUD LOIRE - 85610 CUGAND | ORDINATEUR PORTABLE COORDINATION JEUNESSE | 1 488,32 € |
| 10/01/2025 | ATAE -44230 ST SERBASTIEN SUR LOIRE | MISSIONS SPS ECOLE | 4 060,80 € |
| 10/01/2025 | ATAE -44230 ST SERBASTIEN SUR LOIRE | MISSIONS SPS VESTIAIRES POLYVALENTS | 2 937,60 € |
| 10/01/2025 | APAVE - 44800 ST HERBLAIN | CONTROLE TECHNIQUE ECOLE | 13 440,00 € |
| 17/01/2025 | ENEDIS - 44040 NANTES CEDEX | DEPOSE 2 BRANCHEMENTS PRESYTERE | 186,65 € |
| 21/01/2025 | TE44 - 44701 ORVAULT | DEPOSE CANDELABRE PRESBYTERE | 1 305,89 € |
| 27/01/2025 | MARQUALINE - 44190 GETIGNE | MARQUAGE COMPLEMENTAIRE RUE DE BRETAGNE | 603,86 € |
| 06/02/2025 | ECR ENVIRONNEMENT - 56280 LAMOR-PLAGE | ETUDE GEEOTHECNIQUE VESTIAIRES POLYVALENTS | 4 140,00 € |
| 10/02/2025 | SONATEK -49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU | 1 PROJECTEUR THEATRE | 499,00 € |
| 17/02/2025 | CISE TP - 46804 PLOERMEL | LEVE TOPO LA MORINIERE | 780,00 € |
| 05/03/2025 | SLVI - 44120 VERTOOU | ETUDE THERMIQUE VESTIAIRES POLYVALENTS | 1 800,00 € |
| 18/03/2025 | APAVE - 44800 ST HERBLAIN | CONTRÔLE TECHNIQUE VESTIAIRES POLYVALENTS | 6 984,00 € |
| 01/04/2025 | SONATEK -49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU | 1 MICRO HF LE QUAI | 443,90 € |
| 15/04/2025 | QUINCAILLERIE DU BOCAGE - 85130 LA GAUBRETIERE | RAMPES POUR VEHICULE | 151,74 € |
| 15/04/2025 | GOUBARD - 49140 SEICHES SUR LOIRE | 1 BENNE BASCULANTE CIMETIERE | 1 674,04 € |
| 15/04/2025 | NADIA SIGNALISATION - 49300 CHOLET | PANNEAUX DE SIGNALISATION | 2 141,63 € |
| 15/04/2025 | PALLARD - 44190 CLISSON | SUPPORTS PANNEAUX DE SIGNALISATION | 1 162,51 € |
| 22/04/2025 | SERVIMAC - 85530 LA BRUFFIERE | MATERIEL ESPACES VERTS BATTERIE | 2 684,40 € |
| 22/04/2025 | LEPINE - 49280 ST CHRISTOPHE DU BOIS | 1 ECHAFAUDAGE ROULANT | 2 828,40 € |
| 16/05/2025 | ATELIERS CHENU - 85000 LA ROCHE SUR YON | 2 PANNEAUX TOTEM | 567,60 € |
| 15/05/2025 | TE44 - 44701 ORVAULT | RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU CARDINAL RICHARD | 5 178,84 € |
| 28/05/2025 | GEOFIT - 44300 NANTES | DETECTION RESEAUX SALLE OMNISPORTS | 2 100,00 € |
| 10/06/2025 | ART ACCOUSTIQUES - 95320 SAINT-LEU-LA-FORET | MESURES ACCOUSTIQUES - ECOLE | 2 440,00 € |
| 12/06/2025 | APAVE - 44800 ST HERBLAIN | CONTRÔLE ALARME INCENDIE CRA | 552,00 € |
| 22/05/2025 | GINGER - 44220 COUERON | ETUDES GEOTECHNIQUES ECOLE | 4 848,00 € |
| 16/06/2025 | PROGEO CONSEILS - 44190 CLISSON | BORNAGE AVANT TRAVAUX ECOLE | 3 486,00 € |
| 16/06/2025 | DETECT RESEAUX - 44840 LES SORINIÈRES | LOCALISATION RESEAUX AVANT TRAVAUX ECOLE | 4 980,00 € |
| 24/06/2025 | EUROVIA - 49300 CHOLET | TRAVAUX MODIFICATION RUE ROMAINE - DEPLACEMENT CALVAIRE | 15 795,61 € |
| 26/06/2025 | SOCOTEC - 4400 NANTES | DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB ECOLE | 486,00 € |
| 04/08/2025 | TE44 - 44701 ORVAULT | ECLAIRAGE RUE DU BORDAGE | 6 091,78 € |
| 29/08/2025 | EUROVIA - 49300 CHOLET | TRAVAUX VOIRIE 2025 - Tranche Ferme 1 - Route de la Moussaudière | 89 503,08 € |
| 29/08/2025 | EUROVIA - 49300 CHOLET | TRAVAUX VOIRIE 2025 - Tranche Ferme 2 - Carrefour Boussay Moussaudière | 62 235,54 € |
| 29/08/2025 | EUROVIA - 49300 CHOLET | TRAVAUX VOIRIE 2025 - Tranche Ferme 3 - Carrefour Moussaudière Peltière | 80 290,44 € |
| 29/08/2025 | EUROVIA - 49300 CHOLET | TRAVAUX VOIRIE 2025 - Tranche Optionnelle - Aménagements abords cimetière | 127 386,06 € |

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
M. CHAMBRAGNE Sébastien